



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

défense

Question écrite n° 109873

Texte de la question

Dans le cadre de l'audit décidé par le Gouvernement sur la fonction communication dans les forces armées, les rapporteurs ont formulé plusieurs recommandations. Ils proposent notamment de distinguer le porte-parole de l'animation des métiers. M. Bruno Bourg-Broc demande à Mme la ministre de la défense bien vouloir lui indiquer les perspectives de son action ministérielle s'inspirant de cette proposition.

Texte de la réponse

L'adaptation et la modernisation du ministère de la défense qui ont accompagné la professionnalisation des armées, décidée en 1996 par le Président de la République, ont motivé la réforme de son dispositif de communication. Cette réforme s'est traduite par la création, par le décret n° 98-641 du 27 juillet 1998, de la délégation à l'information et à la communication de la défense (DICOD), dont la mission est de proposer et de conduire la politique générale d'information et de communication du ministère de la défense. À ce titre, la DICOD est notamment chargée de contribuer à une meilleure connaissance de la politique de défense de la France et au renforcement des liens entre la nation et ses forces armées. La DICOD est dirigée par un délégué qui exerce, en outre, les fonctions de porte-parole du ministère de la défense. La création de la fonction de porte-parole du ministère répond notamment aux attentes des citoyens et aux exigences des médias en matière d'information et de communication sur les actions conduites par la France dans le domaine de la défense, sous l'autorité du chef de l'État, du gouvernement et, en particulier, du ministre de la défense. Le porte-parole du ministère de la défense a la responsabilité, dans le cadre de l'information du public en cas de crise ou d'engagement des forces, de proposer au ministre la conduite de la communication et d'en mettre en oeuvre les outils, en relation avec les hautes autorités concernées du ministère, notamment le chef d'état-major des armées qui peut alors lui donner des directives. Cette fonction permet également de rendre plus audible la communication institutionnelle du ministère, qui repose essentiellement sur une démarche à caractère pédagogique, fondée sur l'explication, et contribue à renforcer l'adhésion des Français à l'action des forces armées par une meilleure lisibilité de l'action publique. L'association des fonctions de délégué à l'information et à la communication et de porte-parole s'est imposée dans la mesure où elles sont complémentaires. Elle permet ainsi une cohérence d'ensemble et renforce les rapports entre la défense et les médias qui trouvent, en la personne du porte-parole du ministère, un interlocuteur habituel et privilégié.

Données clés

Auteur : [M. Bruno Bourg-Broc](#)

Circonscription : Marne (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 109873

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : défense

Ministère attributaire : défense

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 14 novembre 2006, page 11725

Réponse publiée le : 2 janvier 2007, page 100